

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL 2 septembre 2017**

Présents : Liliane Ozenda - Mireille Cavagna - Cécile Dhoye - Virginie Meyer - Patrice Valentin - Richard Espig - Thierry Cenatiempo - Sébastien Guille

Absents : Eric Bastide, Philippe Méric

Procurations : Anthony Vertaure a donné procuration à Sébastien Guille  
Didier Brailly a donné procuration à Liliane Ozenda  
Nathalie Sultana a donné procuration à Thierry Cenatiempo

Le quorum est réuni.

Secrétaire : Virginie Meyer est désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 10h05.

**1-Approbation Procès-verbal du 23 août 2017 :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 août 2017 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

1 abstention : Virginie Meyer et 10 votes favorables.

**2- Décision modificative n°2 sur budget principal :**

Liée au paiement de la création du site internet de la mairie, cette modification concerne l'affectation de ce paiement à une ligne budgétaire différente de celle initialement prévue, sur les conseils de Mr Forget.

|      |                                       | Prévu      | Réalisé    | DM         |
|------|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| 2138 | Autres constructions                  | 124.500,00 | 117.800,00 | - 1.260,00 |
| 205  | Concessions et droits similaires .... | 0,00       | 0,00       | + 1.260,00 |

Votée à l'unanimité.

**Débat informatif qui concerne les deux votes à venir :**

Compte tenu de la suppression du recours aux contrats aidés pour les collectivités et du besoin de personnel encadrant pour l'école et le centre aéré ;

Compte tenu de la disparition de deux postes en contrats aidés dès la rentrée;

Compte tenu de la création d'une convention de délégation de personnel titulaire et détenteur du BAFA et/ou CAP Petite enfance avec Remoulins et ce afin d'accueillir les enfants de Saint Hilaire d'Ozilhan au centre aéré le mercredi (Entre 20 et 25 enfants selon un sondage effectué sur notre commune);

Compte tenu du fait que cette convention ne peut s'appliquer qu'avec du personnel volontaire et que deux de nos titulaires ne souhaitent pas être volontaires;

La titularisation d'un poste d'encadrant à l'école est nécessaire, ce afin de pouvoir assurer la convention de délégation de personnel avec la commune de Remoulins et permettre l'accueil des enfants saint-hilairois au centre aéré.

Ceci engendre donc une modification du tableau des effectifs et fait passer de 5 à 6 personnes le nombre de titulaires ainsi que la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2de classe.

*Anthony Vertaure rejoint le conseil à 10h35*

### **3- Modification du tableau des effectifs :**

Nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial 2° classe qui sera affecté à l'école (aide à l'enseignante de maternelle et entretien des locaux) et au service de cantine scolaire. Il s'agit d'un poste à temps non complet (70 % de la durée légale) et ce à compter du 5 novembre 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil de modifier le tableau des effectifs à compter du 5 novembre 2017 et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

| Grade des cadres d'emploi                                     | Ancien<br>Effectif | Nouvel<br>Effectif |
|---|--------------------|--------------------|
| Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe .....           | 1                  | 1                  |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe ..... | 1                  | 1                  |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe .....           | 1                  | 1                  |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe.....                | 5                  | 6                  |
| Contrat Durée Déterminé.....                                  | 1                  | 1                  |
| Contrat aidé .....  | 8                  | 8                  |
| Contrat d'apprentissage .....                                 | 1                  | 1                  |

La modification du tableau des effectifs est votée à l'unanimité.

### **4- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2de classe :**

Nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial 2° classe qui sera affecté à l'école (aide à l'enseignante de maternelle et entretien des locaux) et au service de cantine scolaire. Il s'agit d'un poste à temps non complet (70 % de la durée légale) et ce à compter du 5 novembre 2017.

Cette décision est votée à l'unanimité

L'ordre du jour épuisé,  
La séance est levée à 11 heures.